



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**9<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-9-9-1**

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SIXIEME LISTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une 6<sup>ème</sup> série d'aides, pour un montant total de 21 100 €, à verser aux clubs et aux comités départementaux qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse.

Ces dossiers ont recueilli l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9<sup>ème</sup>) réunie le 27 septembre 2019.

Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives est destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ce fonds a été doté lors du vote du Budget Primitif 2019 de 110 000 €, complété d'un montant de 30 000 € lors du vote de la DM1 pour notre soutien au Tour de France.

Les Commissions permanentes des 18 janvier, 15 mars, 17 mai, 14 juin et 1<sup>er</sup> juillet derniers ont approuvé 5 listes de subventions pour un montant total de 94 500 €.

Le présent rapport propose de soutenir une 6<sup>ème</sup> série de manifestations sportives d'envergure, organisées par des associations sportives dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les 16 demandes soumises à votre approbation ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports du 27 septembre 2019, au cas par cas, en fonction de leur intérêt, notamment à l'égard de la jeunesse, de leur budget prévisionnel et de nos possibilités financières. Elles induisent un soutien financier de 21 100 € (cf. Annexe 1).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la 6<sup>ème</sup> liste de subventions de l'année 2019 à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 21 100 € (cf. Annexe 1) ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2019 sur l'imputation suivante :
  - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT